

PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 octobre 2019

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 30 septembre 2019, s'est réuni le 03 octobre 2019 à 20 h 00, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	BECU Dominique
BOUVIER Nicole	FERLIN Patrick
RUSPINI Christophe	SAINT-GERMAIN Philippe
VIOUX Alain	SALOMON Arlette
MILETTO Aurélia	TRUCHET Joël

Absents excusés : LANDAZ Thierry, MELQUIOND Grégory et SAUSSAYE Nicolas.

Absente : RÈGE Sandrine.

Pouvoirs : LANDAZ Thierry à BOUVIER Nicole.

Secrétaire de séance : VIOUX Alain.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 08 août 2019 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Travaux : cabinet médical, aménagement de la place de La Grande Croix d'Aiguebelle, enfouissement des réseaux secs aux Teppes. Point sur les autres travaux en cours ou en projet ;
- 2 – Comptabilité : décision modificative de virements de crédits ;
- 3 – CC Cœur de Savoie : modification des statuts et attributions de compensation définitives 2019 et provisoires 2020 ;
- 4 – Syndicat d'eau potable (SIAE) : transfert de la compétence eau potable à la CC Cœur de Savoie ;
- 5 – Services publics : maintien des horaires d'ouverture au public du bureau de poste à Chamoux-sur-Gelon et réforme des services des finances publiques en Savoie ;
- 6 – Dénomination des voies de la commune et numérotation ;
- 7 – Personnel communal : plan de formation mutualisé ;
- 8 – Questions diverses.

I) TRAVAUX : CABINET MEDICAL, AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA GRANDE CROIX D'AIGUEBELLE, ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AUX TEPPEES. POINT SUR LES AUTRES TRAVAUX EN COURS OU EN PROJET

I-1) Travaux : cabinet médical : résultats de la consultation pour le lot n°4

Monsieur le Maire rappelle que lot n°4 (sol PVC – faïence) concernant les travaux d'aménagement d'un cabinet médical n'a pas pu être attribué lors de la réunion de conseil municipal du 08 août 2019, car aucune candidature n'avait été reçue. Les sept autres lots avaient été attribués.

Une nouvelle consultation a été effectuée uniquement pour ce lot n°4. Deux offres ont été reçues et analysées par l'architecte maître d'œuvre.

Monsieur le Maire présente ces deux offres et demande au conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre mieux disante de :

- l'entreprise CROATTO Olivier de Saint-Pierre d'Allevard, d'un montant de 4 750,34 € H.T. pour le lot 4 (sol PVC – faïence) ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- **Charge Monsieur le Maire** de la bonne exécution de ce dossier et de ces travaux.

Les travaux de toiture et de maçonnerie sont terminés. Ceux de plomberie, d'électricité et de cloisons sont en cours et avancent bien. Les menuiseries (portes et fenêtres) sont commandées.

M. le Maire informe le conseil que d'autres professionnels de médecine seraient intéressés pour venir s'installer sur Bourgneuf. Les discussions vont se poursuivre.

I-2) Aménagement de la place de La Grande Croix d'Aiguebelle

Les travaux de désamiantage et de démolition sont terminés. Des photos de la démolition sont projetées permettant de mieux se rendre compte de la façade avec la maison mitoyenne ainsi que de l'emprise au sol supplémentaire dégagée. Les poutres du toit du bâtiment démolí pourraient être conservées et le bardage effectué à l'arrière, avec un avant-toit au-dessus de la poutre de droit. Le contrefort en pierre à l'est pourrait être maintenu et supporter la grosse poutre de base. Un autre pilier serait construit à l'ouest.

Le choix du bardage a été effectué. Il convient maintenant de choisir entre la mise en place de pavés ou d'enrobés pour les places de stationnements créées. L'enrobé étant plus résistant dans le temps et moins cher est retenu. Le gain financier permettra de financer en partie le surcoût de la façade originale conservée. Un chiffrage sera demandé à la prochaine réunion de chantier de mardi.

D'autre part, le conseil municipal se prononce favorablement pour autoriser le propriétaire de la maison mitoyenne à créer des ouvertures dans la façade qui donne sur la place du hameau, s'il aménage la partie sud du bâtiment.

I-3) Renouvellement de l'adduction d'eau potable et enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone et éclairage public) aux Teppes

Les premières réunions de chantier ont eu lieu entre le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau), la mairie, le maître d'œuvre, le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie), l'entreprise titulaire du marché (Mauro Maurienne) ainsi que les sous-traitants.

Les travaux devraient commencer lundi 14 octobre.

Un courrier a été adressé à tous les riverains pour les informer des modifications de la circulation durant les travaux.

I-4) Aménagement de 2 aires de jeux

Les travaux d'aménagement de deux aires de jeux, une au chef-lieu et l'autre au lotissement « Les Teppes » sont terminés, exceptés quelques travaux de finition et de reprise.

Une réception partielle a été réalisée. La réception définitive aura lieu dans les prochains jours, lorsque tous les travaux de finition et de reprises auront été effectués.

Le maître d'œuvre a adressé à la mairie un avenant n°1 d'un montant de - 1 488,00 € H.T. par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché est donc de 124 100, 30 € H.T., soit une diminution de -0,80 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte l'avenant n°1** du marché d'aménagement de 2 aires de jeux avec l'entreprise GONTHIER ESPACES VERTS (mandataire) / HUSSON, d'un montant de - 1 488,00 € H.T. (- 0,80 % par rapport au montant initial) ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer cet avenant ;
- **Charge Monsieur le Maire** de la bonne exécution de ce dossier et de ces travaux.

I-5) Réhabilitation de la route des jeux

Les travaux de réhabilitation de la route des jeux sont terminés, sauf quelques travaux de finition et de reprise.

Une réception partielle a été réalisée. La réception définitive aura lieu dans les prochains jours, lorsque tous les travaux de finition et de reprises auront été effectués.

Le maître d'œuvre a adressé à la mairie un avenant n°1 d'un montant de + 5 022,75 € H.T. par rapport au marché initial. Le nouveau montant du marché est donc de 79 026,65 € H.T., soit une augmentation de + 6,87 %.

Cette augmentation est essentiellement due à des travaux supplémentaires d'enrobés et d'allongement du réseau d'eau pluviale, non prévus dans le marché initial, mais qui se sont avérés nécessaires lors de l'avancement du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte l'avenant n°1** du marché de réhabilitation de la route des jeux avec l'entreprise GONTHIER ESPACES VERTS, d'un montant de + 5 022,75 € H.T. (+ 6,87 % par rapport au montant initial) ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer cet avenant ;
- **Charge Monsieur le Maire** de la bonne exécution de ce dossier et de ces travaux.

I-6) Point sur les autres travaux en cours ou en projet

- **Chapelle de La Grande Croix d'Aiguebelle** : les travaux de restauration des façades et de création d'une barrière étanche sont presque terminés. Les bandeaux et les chéneaux de la toiture seront repris.
- **Reprise d'un plateau ralentisseur** : un rampant du plateau ralentisseur qui se trouve sur la RD 925, pas très loin de la boulangerie, a bougé et est à reprendre. Plusieurs devis ont été demandés. L'entreprise Eiffage, mieux-disante, est retenue ; jointe par téléphone, elle a indiqué qu'elle interviendra à la mi-octobre.

II) COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS

Suite à l'attribution des 8 lots du marché pour l'aménagement d'un cabinet médical (opération n°12) et du marché pour l'aménagement de la place du hameau de La Grande Croix d'Aiguebelle (opération n°13), il manque des crédits sur ces 2 opérations par rapport au budget prévisionnel qui a été voté en avril sans devis. Il convient donc d'inscrire des crédits supplémentaires par une décision modificative d'ajustement de crédits.

Fonctionnement :

- Compte 022 : dépenses imprévues de fonctionnement : - 10 000 €
- Compte 023 : virement à la section d'investissement : + 10 000 €

Investissement :

- Compte 021 : virement de la section d'investissement : +10 000 €
- Opération n°12 : cabinet médical : +40 000 €
- Opération n°13 : place de La Grande Croix : + 5 000 €
- Opération n°16 : enfouissement réseaux sec Les Teppes : - 25 000 €
- Compte 2315 hors opération : - 10 000 €

Il n'y a donc pas d'augmentation ni de diminution des dépenses et des recettes du budget 2019 mais des virements entre comptes ou opérations par augmentation de crédits sur ceux qui le nécessitent et diminution de crédits sur ceux qui sont excédentaires.

Unanimité.

III) CC CŒUR DE SAVOIE : MODIFICATION DES STATUTS ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 ET PROVISOIRES 2020

III-1) Modification des statuts

Le conseil communautaire a adopté une délibération le 19 Septembre 2019 proposant d'apporter deux modifications à ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces modifications sont les suivantes :

1) Restitution de la compétence IRVE aux communes

Le SDES souhaite rejoindre un groupement d'une dizaine de syndicats départementaux d'énergie pour confier à une plus grande échelle, à travers une procédure DSP, la gestion des bornes de recharges des véhicules électriques (IRVE). En confiant la gestion des bornes à un opérateur unique sur un grand territoire, cela présente l'avantage, pour les usagers, de n'avoir qu'un seul système d'abonnement de recharge où qu'ils se trouvent sur cet espace géographique.

Pour cela, il faut que le SDES ait cette compétence, que ne peuvent lui confier que ses membres.

Cette compétence est aujourd'hui détenue par la communauté de communes Cœur de Savoie, inscrite à l'article 5-2-1 de ses statuts.

Or, la communauté de communes n'est pas membre du SDES. Ce sont les communes qui le sont.

Il est donc proposé de rendre aux communes la compétence IRVE pour qu'elles puissent la donner directement au SDES.

2) Prise de la compétence Réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc

Le Syndicat Mixte Arc-Isère développe un projet de boucle géothermale sur le parc d'activité Alp'Arc, la nappe phréatique de la rivière Arc, se révélant, après étude, propice à une telle exploitation dans le cadre d'une démarche de développement durable et de production d'énergie renouvelable.

Pour mener à bien ce projet, il faut que le Syndicat Mixte détienne cette compétence spécifique prévue à l'article L.2224-38 du CGCT.

Il ne peut détenir cette compétence que de ses membres, que sont les communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne.

Cette compétence n'étant pas prévue à l'article 5214-16 I et II du CGCT qui liste les compétences obligatoires et optionnelles, la compétence Réseau de chaleur et de froid est donc une compétence facultative dont le périmètre et l'étendue peuvent être librement définis dans les statuts de l'EPCI.

Il est donc proposé que la Communauté de communes Cœur de Savoie ne prenne la compétence Réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.2224-38 du CGCT que sur le périmètre de ses communes membres où la nappe phréatique de l'Arc est présente.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L.5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} Janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2020.

III-2) Attributions de compensation définitives 2019 et provisoires 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017;
Vu le rapport de la CLECT du 11 septembre 2018;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2019 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2020, ainsi que ces annexes;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences. En 2019, aucun transfert de compétence entraînant un transfert de charges n'est intervenu. Aussi les attributions de compensation définitives pour 2019 sont les mêmes que les attributions provisoires qui avait été déterminées par délibération du conseil communautaire le 20 septembre 2018.

Ces attributions de compensation pour 2019 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Bourgneuf, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2019 une attribution de compensation d'un montant de 250 044 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2019, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **approuve** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 fixé à 250 044 € par le Conseil communautaire pour la commune de Bourgneuf.

IV) SYNDICAT D'EAU POTABLE (SIAE) : PROJET DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA CC CŒUR DE SAVOIE

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} reproduit ci-après :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prend effet le 1^{er} janvier 2026. » ;

Vu l'avis du Conseil d'État n° 398013 du 15 juillet 2019 sur un projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son point 6 ;

Vu la loi « Engagement et proximité » relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en cours de promulgation ;

Considérant qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de Bourgneuf ;

Considérant le bon fonctionnement de la gestion de l'eau potable par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de CHAMOIX SUR GELON sur la commune de Bourgneuf,

Il n'apparaît pas opportun de transférer au 1^{er} janvier 2020 la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie au 1^{er} janvier 2020 ;
- **Autorise** M. le Maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération.

V) SERVICES PUBLICS : MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU BUREAU DE POSTE A CHAMOIX-SUR-GELON ET REFORME DES SERVICES DES FINANCES PUBLIQUES EN SAVOIE

V-1) Maintien des horaires d'ouverture au public du bureau de poste à Chamoux-sur-Gelon

Mme Nicole BOUVIER, déléguée communautaire de Bourgneuf, a attiré l'attention du Conseil communautaire quant aux menaces qui pèsent sur le maintien du bureau de Poste à Chamoux sur Gelon.

En effet, la Poste s'oriente vers une diminution des horaires d'ouverture de son bureau à Chamoux, prémisses connues avant la fermeture d'un bureau. Aussi, elle a proposé aux membres du Conseil communautaire, ainsi qu'aux Maires, d'adopter le vœu suivant :

- « Soucieux du maintien des services publics en milieu rural et de l'équilibre dans l'accès au service de guichet postal pour les populations de son territoire, le Conseil communautaire demande à la Poste de maintenir les horaires d'ouverture au public de son bureau de Chamoux sur Gelon, en particulier le samedi matin, conformément à l'avis de M. le Maire de Chamoux sur Gelon.
- Le Conseil Communautaire renouvelle sa demande pour que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute réduction d'horaires ou fermeture de services. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le vœu ci-dessus ;
- **Charge** le Maire de porter ce vœu à la connaissance du Directeur Départemental de la Poste ;
- **Charge** le Maire de porter ce vœu à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental, autorités en charge du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

V-2) Réforme des services des finances publiques en Savoie

Le Directeur Départemental des Finances Publiques est venu présenter à la Présidente de la Communauté de communes, en juin dernier, la réforme de l'organisation des services de la DDFIP en Savoie.

Cette nouvelle organisation projetée prévoit en particulier :

- 4 postes comptables seulement en Savoie, avec la fermeture des Trésoreries de Montmélian et La Rochette (après Chamoux-sur-Gelon et Saint-Pierre d'Albigny dans notre secteur), le comptable public des collectivités de Cœur de Savoie devenant la Trésorerie d'Albertville ;
- La présence d'un cadre des Finances publiques à Montmélian pour les besoins en conseil des collectivités et établissements publics du territoire ;
- Un conseil auprès des usagers situés dans les MSAP du territoire, dans le cadre de permanences (ou directement par les agents des MSAP) ;
- L'encaissement des liquidités (paiement en espèces par les contribuables ou versement des régisseurs de recettes) par des commerçants du territoire ayant conventionné avec l'Etat.

Par ailleurs, le projet d'organisation de la DDFIP prévoit une spécialisation des sites d'implantation de ses services (Saint Jean de Maurienne, Moutiers, Albertville, Chambéry, Aix) et un déménagement des services présents à Chambéry ville.

Devant cette situation, et dans le cadre de la concertation mise en place par la Direction Départementale des Finances Publiques, le Bureau de la Communauté de communes propose d'adopter le vœu suivant :

« Afin de conserver un service de proximité pour les usagers et les collectivités du territoire Cœur de Savoie ;

Eu égard à la taille du territoire (près de 40.000 habitants), au nombre de collectivités conséquent (la Communauté de communes, le CIAS, 41 communes et leurs CCAS, les EHPAD de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny, et plusieurs syndicats intercommunaux),

Le Conseil Communautaire Cœur de Savoie :

- Refuse la fermeture annoncée des postes comptables sur les territoires
- Soutient à l'inverse que le maintien des Trésoreries sur le territoire Cœur de Savoie est une nécessité et demande la révision du projet de la DDFIP en ce sens ;
- Propose par ailleurs d'accueillir sur son territoire un des services de la DDFIP (contrôle fiscal, service foncier ou tout autre service susceptible d'être déconcentré), et motive son offre par sa capacité réelle à proposer des espaces fonciers ou des espaces de bureaux existants disponibles à proximité d'une gare et pouvant accueillir un service de 50 salariés ou plus ;
- Demande à ce que l'avis des élus locaux soit sollicité avant toute fermeture de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le vœu ci-dessus ;
- **Charge** le Maire de porter ce vœu à la connaissance du Préfet et du DDFIP de la Savoie ;
- **Charge** le Maire de négocier avec ces deux autorités pour la mise en œuvre du présent vœu.

V-3) Réception de la télévision

Le 25 juin 2019 les fréquences de la TNT ont changé.

Depuis, de nombreux téléspectateurs de Bourgneuf, mais aussi de plusieurs autres communes en Combe de Savoie recevant la télévision par antenne râteau tournées vers l'émetteur d'Albertville, connaissent de gros problèmes de réception : nombreuses chaînes de télévision impossibles à capter...

La mairie et aussi des habitants de la commune ont contacté l'Agence Nationale des FRéquences (ANFR), informée de ce problème et qui a connaissance d'un incident technique sur l'émetteur d'Albertville.

Cependant, aucune date n'a pu être communiquée concernant un rétablissement de la bonne réception audiovisuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande** à l'ANFR d'intervenir auprès du gestionnaire pour remettre rapidement en état ce relais et permettre de nouveau une bonne réception de la télévision et des fréquences de la TNT.

VI) DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE ET NUMEROTATION

Le projet de dénomination des voiries et de numérotation des habitations a été effectué avec comme prestataire : La Poste.

Cependant, après analyse des documents remis à la mairie, il a été constaté de nombreuses erreurs et de nombreux oublis.

La personne de La Poste qui avait suivi ce dossier est partie à la retraite et avait en outre clôturé le dossier auprès du Service National de l'Adresse (SNA). Une nouvelle responsable a repris ce dossier et a obtenu du SNA sa réouverture exceptionnelle. Depuis, deux réunions ont eu lieu en mairie afin de corriger les erreurs et rajouter les bâtiments qui avaient été oubliés.

Concernant la dénomination des voies et afin d'apporter un peu plus de précisions, il est proposé de :

- Donner à la Voie Communale n°9 (VC 9), le nom de : Route du Saut de l'Abbaye ;
- Donner à la Voie Communale n°11 (VC 11), le nom de : Route des Teppes ;
- Donner à la Voie Communale n°13 (VC 13), le nom de : Chemin du Prêtre ;
- De remplacer la dénomination chemin des Gabelins par Impasse des Lacs ;

- De supprimer la dénomination Chemin du Lac de Barouchat, car elle devait être attribuée à la voirie qui dessert le lac de Barouchat ; or le bâtiment du lac de Barouchat a déjà un numéro et se trouve déjà rattaché à la rue Louis Armand qui traverse le PAE Alp'Arc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les nouvelles dénominations et les corrections mentionnées ci-dessus.

VII) PERSONNEL COMMUNAL : PLAN DE FORMATION MUTUALISE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire Cœur de Savoie ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie : les territoires d'Arlysère ; de Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais ; de Cœur de Chartreuse ; de Grand Chambéry ; de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du Cdg73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysère ; de Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais, de Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire Cœur de Savoie, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire Cœur de Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération ;

- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

VIII) QUESTIONS DIVERSES

VIII -1) Implantation d'un relais ORANGE

La mairie a été contactée par un prestataire de la société Orange qui souhaite installer un site radio-électrique sur Bourgneuf: implantation d'un émetteur afin d'améliorer la qualité du réseau de radiotéléphonie mobile d'Orange. Après avoir rencontré un technicien sur ce dossier, M. le Maire présente les plans sommaires d'implantation du pylône, à proximité de l'étang des blâches.

Avant de se prononcer, le conseil municipal demande à avoir davantage d'informations sur cette demande et souhaite que le technicien puisse venir présenter ce projet devant les élus. M. le Maire est chargé d'organiser cette rencontre.

VIII -2) Sortie de véhicules

Une famille de la commune possède une sortie pour ses véhicules sur la RD 925, qu'elle juge dangereuse. Elle a sollicité la mairie afin de l'autoriser à créer une nouvelle sortie sur le parking qui se trouve derrière la boulangerie à côté de la borne flot bleu (terrain privé communal affecté à un usage public).

Des renseignements ont été demandés au notaire ainsi qu'à un organisme auquel la mairie adhère afin d'étudier toutes possibilités. Une servitude ne peut être consentie que pour une durée illimitée et serait transmissible au nouvel acquéreur en cas de vente. Elle compromettrait donc une possible / future réhabilitation de l'ancien local pompier ainsi qu'une extension de ce bâtiment. C'est pourquoi, par 10 voix contre et une abstention, le conseil donne une suite défavorable à cette demande.

VIII -3) Appartement communal

Une procédure d'expulsion est en cours avec une des locataires d'un appartement communal. La commune attend l'arrêté préfectoral d'expulsion qui doit lui être notifié.

M. le Maire informe le conseil qu'il a eu la locataire au téléphone en début de semaine qui lui a indiqué qu'elle finissait de déménager le week-end des 05 et 06 octobre 2019 et qu'elle rendrait les clés en début de semaine suivante.

VIII -4) Salle polyvalente

La salle polyvalente (en contrebas de la route de La Rochette) est gérée par la CC Cœur de Savoie. Pendant de nombreuses années, elle a accueilli des événements sportifs mais aussi culturels, associatifs...

M. le Maire et Mme Nicole BOUVIER, 1^{ère} adjointe, informent le conseil que la CC Cœur de Savoie a comme projet de la réhabiliter et de l'aménager de manière à être utilisée uniquement par des clubs et des associations pour des événements sportifs et par les scolaires (sport).

Il est rappelé que le terrain a été cédé par la commune. Le conseil municipal charge M. le Maire et la 1^{ère} adjointe de défendre la polyvalence du bâtiment lors de la réunion organisée avec des élus et les techniciens de la CC Cœur de Savoie.

La séance est levée à 23 h 00.

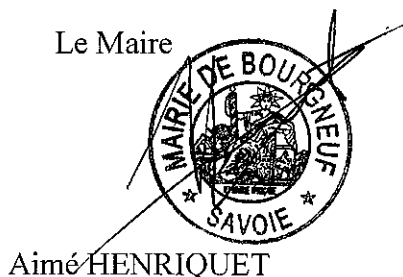
Fait à Bourgneuf, le 14 octobre 2019.

Le secrétaire



Alain VIoux

Le Maire



Aimé HENRIQUET